

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Rentrée 2023



(Fonctionne au ticket repas conformément à la décision du Conseil d'administration du 29/03/2017)

ELEVE / ETUDIANT	
NOM ELEVE :	PRENOM ELEVE :
NE(E) Le :	LIEU DE NAISSANCE : N° DEPARTEMENT :
RESPONSABLE LEGAL - FINANCIER	
NOM:PRENOM.....	
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE.....	
ADRESSE :	
CODE POSTAL : COMMUNE :	
TELEPHONE PORTABLE : TELEPHONE FIXE :	
ADRESSE E MAIL :	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :	
<input type="checkbox"/> CAF	<input type="checkbox"/> CALCULETTE REGION
<input type="checkbox"/> SANS JUSTIFICATIF	<input type="checkbox"/> CAS PARTICULIER
<input type="checkbox"/> EN ATTENTE	

Je joins une attestation pour bénéficier des tarifs aidés (Cf : document comment télécharger mon attestation CAF ou REGION)

OU

Je confirme ne fournir aucun document car le tarif maximal de 4.09 euros m'est applicable

Et

Un RIB (relevé d'identité bancaire au nom du responsable) : *reversement des soldes et/ ou paiement des bourses*

AUTORISATION R.C.M

(Reconnaissance du contour de la main : *Il s'agit d'une photo du contour de la main et **non des empreintes***)

Le Conseil d'Administration lors de la séance du 26/06/12 a autorisé sa mise en place Ce système permet de ne plus avoir d'oubli ou perte de carte. Il nous faut cependant requérir l'acceptation formelle de votre part (sans réponse de votre part cela vaut acceptation par défaut)

- J'accepte** que le Lycée Alexandre Dumas enregistre le contour de la main de mon enfant **Pour l'usage du contour de la main, un protocole sanitaire stricte est mis en place**
- Je refuse** que le Lycée Alexandre Dumas enregistre le contour de la main de mon enfant, **dans ce cas une carte d'accès** lui sera donnée le jour de la pré-rentrée et **m'engage à payer 5.00€ en cas de perte et 0.70€ en cas d'oubli.** **Dans ce cas, joindre obligatoirement une photo au dossier pour la carte de demi-pension. Prière de ne pas agraffer la photo au dossier (joindre dans une enveloppe ou avec un trombone)**

Vu et pris connaissance du règlement intérieur et des conditions d'accès à la restauration scolaire le / /2023

Signature du responsable légal

Signature de l'élève / étudiant

LE TARIF DU REPAS FACTURE VARIE ENTRE 0,50 € à 4,40 € suivant votre quotient familial CAF

Quotient	≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €	≤ 1078 €	≤ 1333 €	≤ 1689 €	≤ 2388 €	> 2389 €
Tarif/repas	0.50 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,30 €	3,85 €	4,40 €

Sans justificatif de quotient familial c'est le tarif maximal qui vous sera appliqué par défaut soit : **4.40 €**



Vous avez jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus** pour transmettre votre attestation de paiement CAF ou caleulette REGION.

De ce fait les repas consommés entre le 04 et le 29 septembre 2023 seront débités sur le tarif mis .**Au-delà du vendredi 29 septembre** la prise en compte du quotient se fera à **la date de réception du justificatif**, il ne sera plus possible d'agir sur les repas précédemment consommés.



L'inscription au service demi-pension est valable pour les 3 années du cycle secondaire, de ce fait une simple mise à jour de votre quotient familial vous sera demandée pour les rentrées suivantes. Les soldes se reportent automatiquement l'année scolaire suivante. Le remboursement du solde au départ de votre enfant du lycée sera versé par virement bancaire uniquement (sous le libellé TRESOR PUBLIC) pour faciliter les remboursements merci de joindre un RIB au dossier d'inscription.



POUR LE JOUR DE LA RENTREE SCOLAIRE

Prévoir **OBLIGATOIREMENT** un solde créditeur de 20 € minimum sur le compte demi-pension de votre enfant

- ❖ **Par carte bancaire** via le site internet du lycée (les codes d'accès vous seront envoyés fin août par e-mail)
- ❖ **Par chèque libellé** à l'ordre de l'agent comptable du lycée A-Dumas (nom-prénom enfant au dos du chèque)
- ❖ À défaut **en espèce**, prévoir **obligatoirement** l'appoint.

Les paiements par chèque ou espèces seront à déposer au bureau 331 par votre enfant **le jour de sa rentrée scolaire**



Les documents suivants sont disponibles en téléchargement sur le site internet du lycée
<http://www.lyc-dumas-st-cloud.ac-versailles.fr> Onglet « DEMI PENSION »

- 1- Mode de fonctionnement et d'accès à la demi-pension
- 2- Notice (Allocataire CAF ou non Allocataire CAF) + diverses informations rentrée scolaire
- 3- Règlement intérieur de la demi-pension
- 4- Procédure complémentaire : Allocataire CAF pour obtenir votre attestation de paiement (indiquant votre quotient familial)

Pour plus d'informations, nous contacter :

@ : dumas.demipension@ac-versailles.fr

☎ : **01.49.11.38.38** du lundi au vendredi de 8h45-12h et 14h-16h30

📍 : Service gestion des frais scolaires - bureau 331 – 112 boulevard de la république 92210 Saint Cloud



(Fonctionne au ticket repas conformément à la décision du Conseil d'administration du 29/03/2017)

Comment bénéficier de la tarification équitable Ile de France ?

CAS N°1 : Vous êtes allocataire CAF

Joindre au dossier d'inscription demi-pension : « **l'attestation de paiement CAF** » de moins de 3 mois sur laquelle figurent les noms des membres de la famille et le quotient familial.

Vous avez 3 possibilités pour récupérer ce document :

- Soit depuis le site Internet de la CAF (caf.fr) ou l'application mobile « CAF-Mon Compte » (téléchargeable [sur AppStore](#) et [sur Google Play](#)) :
 1. Aller sur « mes attestations »,
 2. Puis sur « attestations de paiement »,
 3. Renseigner « pour le mois de ... (mois en cours ou moins de 3 mois) »,
 4. Cliquer sur « recevoir par courrier » ou sur « télécharger ».
- Soit sur les bornes disponibles dans les CAF (liste des bornes sur caf.fr).
- Soit depuis [la calculatrice de quotient familial de la Région Île-de-France disponible en ligne](#) (renseignez votre numéro d'allocataire CAF pour télécharger votre attestation de paiement CAF).

Lien ici → <https://www.iledefrance.fr/calculatrice-quotient-familial>

CAS N°2 : Vous n'êtes pas allocataire CAF

Les familles ou les étudiants non rattachés au foyer fiscal des parents, qui ne relèvent pas du régime CAF ou qui n'ont pas de justificatif CAF, peuvent éditer une attestation via la « calculatrice de quotient familial » de la Région Île-de-France.

Joindre au dossier de demi-pension :

L'attestation de restauration scolaire en suivant la procédure ci-dessous

- 1- [Copie de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021](#)
- 2- [Copie de votre livret de famille](#)

Procédure à suivre pour télécharger et éditer votre attestation de restauration :

- 1- Accédez à la calculatrice de quotient familial de la Région Île-de-France disponible en ligne <https://www.iledefrance.fr/calculatrice-quotient-familial>
- 2- Renseignez les informations demandées pour déterminer votre quotient familial
- 3- Éditez ensuite l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire à joindre au dossier d'inscription à la demi-pension (complété des pièces justificatives demandées).



TARIFS DE LA REGION ILE DE FRANCE AU 04 SEPTEMBRE 2023

LE TARIF DU REPAS FACTURE VARIE ENTRE 0,50 € à 4,40 € suivant votre quotient familial CAF

Quotient	≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €	≤ 1078 €	≤ 1333 €	≤ 1689 €	≤ 2388 €	> 2388 €
Tarif/repas	0,50 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,30 €	3,85 €	4,40 €



Sans justificatif de quotient familial c'est le tarif maximal qui vous sera appliqué par défaut soit : **4.40 €**



Vous avez jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 inclus** pour transmettre votre attestation de paiement CAF ou calculette REGION.

De ce fait les repas consommés entre le 04 et le 29 septembre 2023 seront débités sur le tarif mis à jour.

Après le vendredi 29 septembre la prise en compte du quotient se fera à la date de réception du justificatif, il ne sera plus possible d'agir sur les repas précédemment consommés.



L'inscription au service demi-pension vaut pour les 3 années du cycle secondaire, de ce fait une simple mise à jour de votre quotient familial vous sera demandée pour les rentrées suivantes.

Les soldes se reportent automatiquement l'année scolaire suivante.

Le remboursement du solde au départ de votre enfant du lycée sera versé par virement bancaire uniquement (sous le libellé TRESOR PUBLIC) pour faciliter les remboursements merci de joindre un RIB au dossier d'inscription.



1-ACCES A LA DEMI-PENSION

R.C.M (reconnaissance du contour de la main) ou **carte de cantine**

- Chaque lycéen et chaque étudiant reçoit un n° de badge lié à la photo du contour de sa main ou une carte de cantine si R.C.M non accepté.
- Il est valable pour toute la scolarité dans notre établissement,
- En cas de changement de régime (externe) ce n° de badge sera supprimé ou la carte de cantine détruite et votre enfant ne pourra plus accéder à la demi-pension pour le restant de l'année scolaire.
- Il autorise l'accès à la demi-pension sous condition d'avoir rendu le dossier d'inscription complet et réservé son repas au préalable.

2- TARIFS ET PAIEMENT

Différents tarifs calculés en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €	≤ 1078 €	≤ 1333 €	≤ 1689 €	≤ 2388 €	> 2389 €
Tarif /repas	0,50 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,30 €	3,85 €	4,40 €

- Au bureau 331- service demi-pension soit carte bancaire ou par chèque (à l'ordre de l'agent comptable) à défaut les paiements en espèce devront obligatoirement prévoir l'appoint.
- Sur le site du lycée Alexandre Dumas (LOGO ALISE) avec votre identifiant et mot de passe*, paiement par carte bancaire.
- Sur votre Smartphone avec votre identifiant et mot de passe*, paiement par carte bancaire

*Pour les secondes et nouveaux élèves du lycée : l'identifiant et le mot de passe seront envoyés par mail dès la rentrée de septembre.

3- MODALITES DE RESERVATION DES REPAS



SANS RESERVATION IL N'EST PAS POSSIBLE D'ACCEDER A LA DEMI-PENSION.

1 oubli par mois sera toléré à condition que le solde du compte soit créditeur

Le débit du repas sur le compte cantine se fait au moment de la réservation, vous devez créditer le compte pour pouvoir réserver.

Si ce repas reste réservé / non consommé il restera facturé

(Sauf en cas de maladie sur présentation au service demi-pension d'un certificat médical sous 48h)

- 1- **En ligne sur le site du lycée Alexandre Dumas** : <http://www.lyc-dumas-st-cloud.ac-versailles.fr/> (Logo « ALISE »)
L'identifiant et le mot de passe seront envoyés par mail fin août / début septembre.
 - ⇒ **Jusqu'à 35 jours à l'avance au plus tôt et 9h35 le matin du repas au plus tard**
 - ⇒ Les annulations de réservations peuvent se faire jusqu'à 9h35 le matin du repas au plus tard.
- 2 **A la borne de réservation à l'entrée du lycée** avec le numéro de badge attribué à l'élève ou la carte de cantine le mot de passe par défaut est la date de naissance (exemple : 250801 pour le 25 août 2001)
 - ⇒ **Jusqu'à 9h35 le matin pour réserver ou annuler.**



**Aucune réservation
après 9h35 ne sera acceptée**





REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2023-2024
Validé par le C.A du 28/06/18

LES PRINCIPES

- 1 Les frais d'hébergement fixés dans le cadre du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) sont payables, par repas pour les élèves / étudiants et pour les commensaux. L'accès à la table commune est réservé exclusivement aux élèves / étudiants et personnels à jour de leur paiement et ayant réservé le repas.
- 2 Les élèves externes pourront à titre exceptionnel (raison médicale uniquement) prendre leurs repas en achetant un badge à usage unique.
- 3 Les commensaux peuvent prendre leurs repas à la table commune en créditant leur compte de la somme de leur choix. (Valeur d'au moins un repas)
- 4 Les hôtes de passage peuvent prendre leurs repas en achetant un badge à usage unique.
- 6 Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le Conseil Régional d'Ile de France, collectivité territoriale de rattachement.

L'ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

- 1 Les moyens d'accès au service de restauration :
 - 1) Un système informatique de reconnaissance du contour de la main (RCM) (déclaration à la CNIL n° 1598405 v 0 du 28 juin 2012). Une autorisation de prise de la photo du contour de la main est donnée expressément lors de l'inscription au lycée des élèves mineurs, par leurs parents. Elle est valable pour la durée de leur scolarité au lycée.
 - 2) Au moyen d'une carte d'accès magnétique pour les élèves mineurs dont les parents refusent la saisie du contour de la main de leur enfant. La

carte d'accès délivrée demeure la propriété incessible de son détenteur, c'est-à-dire qu'il ne peut ni la vendre, ni la prêter. Il doit toujours être en possession de sa carte d'accès lorsqu'elle constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire. Il en résulte que toute personne qui ne présenterait pas une carte ou badge d'accès valide, se verrait refuser l'accès au restaurant scolaire. L'élève demi-pensionnaire qui oublie sa carte peut, à titre exceptionnel, acheter un badge jetable à usage unique (0.70 cts). La validité de la carte oubliée sera suspendue jusqu'à présentation par son titulaire au service d'intendance afin d'en éviter un usage frauduleux. L'élève qui perd sa carte d'accès, se la fait voler ou la dégrade et la rend de ce fait inutilisable, doit le signaler au service d'intendance qui en suspendra immédiatement la validité. Dans ce cas, il devra en acheter une autre au prix d'achat en vigueur au moment de la perte.

2-2 La Réserve des repas

Obligatoire pour accéder au restaurant scolaire, avoir un solde de demi-pension créditeur pour pouvoir réserver. Les réservations peuvent se faire au plus tôt 3 semaines à l'avance et jusqu'à 9h35 le matin du repas au plus tard sur la borne du lycée et par l'espace famille en ligne (internet). L'annulation de réservation est possible jusqu'à 9h35 au plus tard sur la borne ou par internet.

2-3

Les repas réservés non consommés pour autre motif que maladie restent à votre charge.
En cas d'absence au repas pour maladie vous disposez d'un délai de 48h pour fournir une copie du certificat médical au service demi-pension (bureau331).

3- LE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés par le lycée Alexandre DUMAS sont les suivants :

- a) Les espèces (remise d'une quittance lors du versement).
- b) La carte bancaire de paiement (20€ minimum)
- c) Pour les commensaux : une borne interactive située dans le couloir de l'administration à côté de la porte du bureau 331.
- d) Le virement dématérialisé (INTERNET)

e) Le chèque bancaire : En cas de paiement par chèque, le responsable légal indiquera au dos du chèque le nom et prénom de l'élève ainsi que sa classe.

En cas de gêne financière passagère ou durable
• Le responsable légal peut formuler une demande d'aide financière au titre des divers fonds sociaux ou de la caisse de solidarité auprès de l'intendance de l'établissement. L'aide sera systématiquement déduite du prix à payer

4- DÉGRADATIONS

- Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.
- Engagements : Choisir d'être hébergé suppose l'adhésion de chacun aux règles fixées dans ce texte.
- Compte tenu des impératifs de travail des personnels de l'établissement ainsi que des nécessités de la vie en collectivité, les élèves respecteront précisément les règles édictées par le présent règlement.
- Les élèves s'engagent à ne pas transgresser les règles qui garantissent leur santé, leur sécurité et celles de leurs camarades.
- Les élèves auront « à cœur » de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien : à cet effet, ils font preuve d'une attitude digne et responsable et respectent les consignes et dispositions diverses affichées dans le réfectoire. Les élèves doivent toujours être en possession de leur carte d'accès au restaurant scolaire.

Nous nous engageons, notre enfant et nous-mêmes, au respect des règles et valeurs exprimées dans ce contrat.

Signature sur dossier d'inscription

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES



Familles allocataires de la CAF

Obtenez votre attestation de paiement CAF pour la restauration scolaire de votre lycée



Votre famille est allocataire de la CAF et vous souhaitez vous inscrire à la restauration scolaire ?

Téléchargez - ou demandez à recevoir par **courrier postal** ou **mail** - votre **attestation de paiement CAF** de moins de **3 mois** sur l'application "CAF mon compte", sur le site caf.fr ou encore via la calculette de la Région Île-de-France.

Pour votre information, seule **l'attestation de paiement de la CAF**, qui précise les noms des membres du foyer ainsi que votre **quotient familial**, est valable pour la restauration scolaire.

Le document intitulé "attestation de quotient familial de la CAF" n'est pas suffisant.

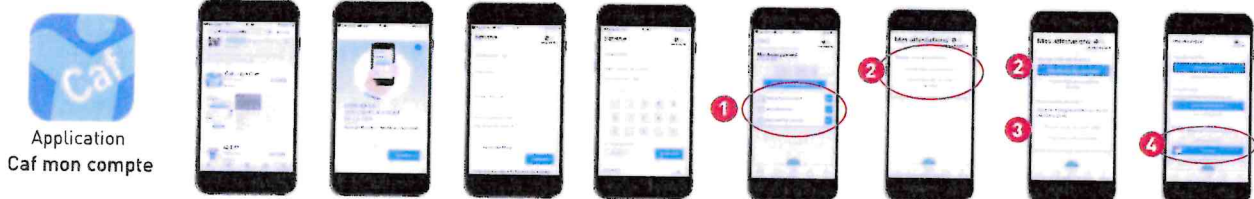
➤ Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification. Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

- 1 « Mes attestations »
- 2 « Attestation de paiement »
- 3 « Pour le mois de ... » (mois en cours)

- 4 « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal. En téléchargeant votre attestation, vous pouvez ensuite l'envoyer par mail ou l'imprimer.

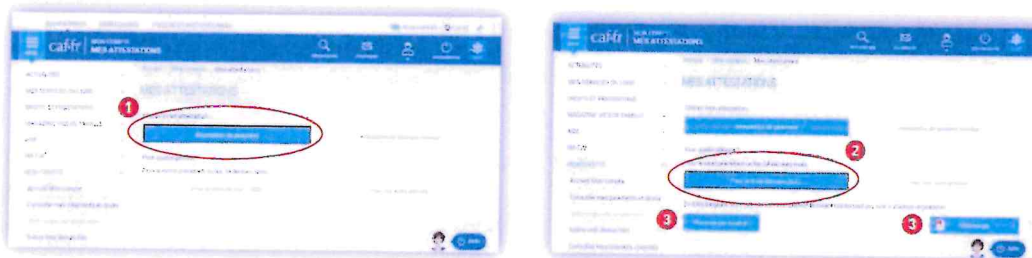


➤ Sur www.caf.fr

1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 1, puis « pour le mois de... » (mois en cours) 2 :



3. Demandez à recevoir par courrier postal ou téléchargez ou imprimez votre attestation 3.

➤ Sur la calculette de la Région Île-de-France

Disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

